

1727 2545 2545

Le 25^{me} Janvier 1727

De quel bas le dit lignage se déduit et tenu par lesdits Esposés et
nommés fleur et présent en leur personne Gabriel
Chartier fils de Michel Chartier et de défunte Elisabeth
Chartier veuve de la Seigneurie de Chartier par elle.
Marie Jeanne Coutance fille de défunte Marie
Coutance et de Marie Jeanne Coutance par elle et
en son nom d'autre part; lesquelles parties ont
l'un et le Contesentement de leur parent et amis en
la présente assemblée, savoir de la part dudit Chartier
Charles Chartier Esposé, frère de Louis absent de
quelque le bien auz, Et de la part de ladite
Coutance le Sieur Guillaume Chartier Esposé.
accusé de Louis Coutance son Esposé, lesdits Gabriel
D'argencour auz, ont fait ensemble les accords et
Conventions de mariage Esposés et Esposées qui sont
que lesdits Gabriel Chartier et la dite Marie
Jeanne Coutance ont promis et promettent de
se donner l'un et l'autre pour nom et l'un de son corps
et l'autre fin et Célébrer en face de notre messe
la dite Esposée la présente que faire. Ce pour ce
qu'il sera délibéré. Entre eux promettre pour dudit
mariage et leur vult et Communauté tout biens
meubles Conquests Immensibles qu'ils auront et auront
pendant et après ledit mariage. Lesdites parties ont
dites leur de l'autre fin et Célébrer ledit mariage
et se jureront le l'un et l'autre. Et lesdits Esposés et
Esposées ont le bien de. Célébrer qui les ont Esposés
se jureront les présents Esposés une d'avis de
Pargament Esposés Esposées et Esposées a Esposés

Et la le futur Epoux dore et c. la future Epouse
Du Domaine Coutance en du domaine principal de la
Somme de mil livres au Choix de la future Epouse
ap. m. de la part et biens de la future Epouse
dore et c. et lesquelz biens dore et c. et lesquelz
affectez et hypothèques du Jour de la Celebration du
dit mariage le principal sera payé et acquies par
la somme de mille livres ap. m. de la future Epouse
Les biens meubles et le tout Communauté. Nov. 11 ans
Le principal de la future Epouse qui en sera fait par la future Epouse
et sera payé en la dite Somme en dore et c. et lesquelz
Choix de la future Epouse et lesquelz biens et lesquelz
et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
le futur Epoux de dore et c. en la future Epouse Elle
pourra Epouser tout le venant et adre. En dore et c.
Ce fait et venant de la future Epouse et lesquelz biens
et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
donation de la future Epouse et lesquelz biens et lesquelz biens
biens, biens et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
Encore bien quelle se fut obligée. et que se fut
En dore et c. pour la future Epouse et lesquelz biens et lesquelz biens
hypothèques de la future Epouse et lesquelz biens et lesquelz biens
Jour et dore et c. et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
amitié que la future Epouse et lesquelz biens et lesquelz biens
et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
de la future Epouse et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
In dore et c. et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
Le futur Epoux et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens
Jour de la future Epouse et lesquelz biens et lesquelz biens et lesquelz biens

[illegible]